Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_089-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 7 Septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **14/09/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/09/2026.
L'an 2026, le 7 septembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/09/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric, Mme GUIHARD Lydie (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian, M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, M. HARDÉ Vincent, M. TALLENDIER Louis, Mme JAMES Anaïs, Mme LE DEUN Solen, M. LE VAILLANT Erwan, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. BARDEL Philippe, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BAREL Aude à M. HARDÉ Vincent, Mme DESCAMPS Catherine à M. BEUCHET Laurent

Secrétaire de séance : Mme LE DEUN Solen

DÉLIBÉRATION 2026 -089 Budget annexe " Pré Vert " - Admission de créances éteintes

Rapporteur : M. Ludovic ÉPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

Le comptable public a transmis une demande d'admission pour deux créances éteintes pour un montant de 1 826 €. Ces créances concernent deux titres émis en 2019 à l'encontre d'un unique débiteur sur le budget annexe Pré Vert (factures de locations de salle).
L'admission en créance éteinte intervient lorsque le recouvrement d'une recette est définitivement compromis en raison d'une décision juridique ou d'une procédure ayant pour effet d'éteindre la dette du redevable (notamment effacement de dette dans le cadre d'une procédure de surendettement, clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou toute autre procédure prévue par la réglementation).
Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne pourra pas faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. La décision prononcée entraîne l'extinction définitive de la dette du redevable.
Une décision de virement de crédit a été effectuée afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6542 – Créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en créances éteintes les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public, pour un montant total de 1 826 €.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX POUR	**:**	**27**
NOMBRE DE VOIX CONTRE	**:**	**0**
ABSTENTION(S)	**:**	**0**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260907-2026_089-DE

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD